



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le 15 octobre 2021

## ARRÊTÉ PERMANENT n° P 21 / 03

**Objet : MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY**

**Le Maire,**

VU les articles L.151-43, R.151 -51, R.151-52 et R.153-18 du code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) opposable de la commune de Férolles-Attilly approuvé le 29 mai 2021,

VU la délibération n°29/2021 en date du 11 octobre 2021 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU,

VU le report obligatoire en annexe au Plan local d'urbanisme du plan du Droit de Prémption Urbain,

VU la pièce du dossier de mise à jour ci-annexée (plan du Droit de Prémption Urbain),

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Férolles-Attilly est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, le plan des zones où s'exerce le Droit de Prémption Urbain est intégré au Plan local d'Urbanisme par insertion dans les annexes relatives aux informations diverses.

Cette mise à jour est constituée de la pièce suivante : plan du droit de préemption urbain.

**Article 2 :**

La mise à jour sera effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public en mairie de Férolles-Attilly et à la Préfecture de Melun.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie et sur le site internet de la ville durant au moins un mois.

**Article 4 :**

Des exemplaires du présent arrêté ainsi que du dossier annexé de mise à jour seront adressés à :

- M. le Préfet
- M. le Directeur départemental des services fiscaux de Seine-et-Marne,
- M. le Directeur départemental des territoires.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Anne-Laure FONTBONNE



REÇU EN PRÉFECTURE  
le 21/10/2021

Application agréée E-legalite.com